



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit juin à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22/06/2021**

Date d'affichage : **22/06/2021**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

**Étaient présents** : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

**Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.**

Le nombre de votants est de 15.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

**I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**I.1 URBANISME**

**I.1.1 Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de CHANOSCURSON**

Mme le Maire rappelle la démarche initiée en fin de mandat dernier pour travailler avec le CAUE sur le projet de révision générale du PLU.

Ce travail a abouti au début de l'année à la rédaction d'un cahier des charges précis qui a permis de conduire au choix du bureau d'études INTERSTICE, au terme d'une consultation qui a respecté les règles et délais impartis aux marchés publics.

Un COPIL, constitué des membres de la Commission Urbanisme et du Bureau Municipal, a été constitué pour conduire cette procédure. Une première réunion de lancement a eu lieu le 9 juin 2021, en présence des principales Personnes Publiques Associées (DDT, Chambre d'Agriculture, ARCHE AGGLO). L'objet de cette première réunion était de préciser les objectifs de la révision, le calendrier et les modalités de concertation.

A la suite de cette réunion, le bureau d'études à assister la commune dans la rédaction de la délibération de prescription de la révision générale du PLU qui est aujourd'hui proposée à l'approbation du conseil et annexée au présent document.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents :**

- prescrit la révision générale du PLU de Chanos-Curson afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels, notamment en matière d'habitat, de fonctionnement urbain, d'activités économiques, d'agriculture, d'écologie et de paysage.
- approuve les objectifs de la révision, développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus :
  - Renforcer les centralités villageoises,
  - Préserver et valoriser l'activité agricole et les espaces naturels en lien avec la présence de l'eau,
  - Préserver l'équilibre générationnel et conforter l'enveloppe urbaine
  - Organiser les déplacements doux et relier les deux villages
- lance la concertation préalable, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, et selon les modalités suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - la diffusion d'informations régulières sur le site internet de la commune ;
  - la diffusion d'information par le bulletin municipal ;
  - l'organisation de deux réunions publiques ;
  - la mise à disposition du public d'un cahier de concertation ouvert en mairie (jours et heures habituels d'ouverture) lui permettant de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

**Un bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêté du projet et tenu à la disposition du public**

**La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre moyen de concertation nécessaire à la bonne compréhension du projet**

- associe à la révision les personnes publiques associées citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme;
- consulte, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- organise un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- confie, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme INTERSTICE ;
- donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU ;
- sollicite de l'État afin qu'une dotation (DGD Urbanisme) soit allouée pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré

## **I.2 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX**

### **I.2.1 Extension de la cantine scolaire : lancement du marché public**

Mme Le Maire rappelle :

- les délibérations concomitantes de la commune et de la Communauté d'agglomération qui ont validé le principe et les modalités de la cession du bâtiment « Les Turlutins » par ARCHE AGGLO au profit de la Commune. Cette cession, en cours de réalisation, sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- les travaux de la Commission Extra-Municipale CANTINE qui ont conduit à valider un avant-projet d'extension des locaux actuels pour doubler la surface du restaurant scolaire et créer un vestiaire pour le personnel et un accès PMR au nord du bâtiment. L'estimation de l'enveloppe de l'opération se situe entre 200 et 250 000€ HT tout compris (maîtrise d'œuvre, diagnostics, ... inclus).

Le calendrier imparti pour cette opération sera particulièrement contraint, l'objectif étant que les travaux soient réalisés sur l'été 2022 pour une livraison opérationnelle à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023.

Elle indique que le seuil des marchés publics pour les prestations de service a été remonté à 40 000€ HT. Les honoraires de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre complète peuvent être estimés à 10% du coût des travaux soit une fourchette de 20 à 25 000€HT.

Deux possibilités sont donc envisageables :

- une consultation simple par mise en concurrence de 3 ou 4 bureaux d'architectes
- une consultation par le biais d'un marché à procédure adaptée

Dans les deux cas, elle propose que l'analyse des offres et la procédure de sélection des candidats soient menées par la commission d'appel d'offres.

La notice de consultation sera présentée en séance.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à treize voix pour et deux abstentions des membres présents, décide de choisir la consultation simple par mise en concurrence de 3 ou 4 bureaux d'architectes, de confier l'analyse des offres et la procédure de sélection des candidats à la commission d'appel d'offres, d'approuver le contenu de la notice de consultation et d'autoriser Madame le Maire à engager cette consultation et à signer tout document y afférent.**

### **I.3 FINANCES**

#### **I.3.1 Demande d'aide de l'Etat pour la révision du PLU**

Mme le Maire indique que l'Etat peut accorder une aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la révision du PLU.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès des services de l'Etat et à signer tout document y afférent.**

#### **I.3.2 Demande d'aide d'Arche Agglo pour la révision du PLU**

Mme Le Maire expose que, par délibération du 20 décembre 2017, ARCHE AGGLO a institué une aide aux communes pour la mise en compatibilité de leurs PLU (Grenellisation, SCOT, PLH). Cette aide d'un montant de 10 000€ est engagée après présentation du PADD.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à solliciter le soutien mis en place par ARCHE AGGLO dans le cadre de la Grenellisation du PLU de la commune et de sa mise en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH) et à signer tout document y afférent**

#### **I.3.3 Demande de subvention DETR pour la mairie annexe**

Suite à l'entrevue qu'elle a eue avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame Le Maire expose qu'il resterait une enveloppe de DETR non attribuée pour l'année 2021. Il serait éventuellement possible qu'un dossier déposé rapidement par la Commune soit doté avant la fin de l'année. Pour mémoire, le délai habituel impose de déposer les dossiers avant le 31 janvier N pour une attribution sur l'année N.

Bien que le dossier de la Mairie annexe (rénovation de l'ancien Bâtiment Paroissial) ne soit pas encore finalisé par la commission Bâtiments et que toutes les options ne soient pas arrêtées, une première estimation suffisamment précise permet d'estimer l'enveloppe financière de l'opération à 75 000€HT. Les travaux comportent un volet isolation thermique relativement important sur lequel des financements connexes sont à rechercher. Mme le Maire propose de saisir l'opportunité offerte par les enveloppes du Plan Relance pour déposer la demande de dotation au titre de la DETR, ce qui permettrait d'engager les travaux sur l'hiver 2021/22, après qu'ils auront été validés par la Commission Bâtiments.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

#### **DETR (25%)**

Montant des travaux		75 000€
DETR (Etat)	25%	18 750€
Dotation Solidarité Territoriale (Département)	30%	22 500€
SDED (aide isolation thermique)	(estimation)	5 000€
Autofinancement ou emprunt (1)		28 750€

**(1) décision à prendre en fonction des financements engagés sur les autres programmes de l'année en cours**

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le maire à déposer la demande de subvention pour la DETR pour la mairie annexe et à signer tout document y afférent.**

#### **I.3.4 Demande de subvention auprès de la Ligue pour la rénovation du terrain d'honneur**

Dans le cadre de la rénovation des installations de foot, il est nécessaire de remettre aux normes le terrain d'honneur et d'en refaire la pelouse. Les agriculteurs membres du club porteront la réfection de la pelouse, la commune fournissant les graines pour un montant de 4 000€. Par ailleurs, la main courante, les buts et les abris de touche doivent être mis aux normes. Ils seront posés par les joueurs et les agents techniques et achetés par la commune pour un montant de 6 000€.

Il est proposé de monter un dossier de demande de subvention auprès de la ligue pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, demande la subvention auprès de la Ligue pour la rénovation du terrain d'honneur et autorise Mme Le Maire à signer tout document y afférent.**

### **I.4 RESEAUX**

#### **I.4.1 Renforcement du réseau BT par création d'un poste à Curson**

Le SDED nous indique qu'un renforcement du réseau BT est nécessaire par création d'un poste à Curson. Après plusieurs échanges, il a été acté que ce poste serait implanté sur la parcelle de Mme Habrard, qui a accepté de conventionner avec le SDED pour la servitude correspondante. Ce poste alimentera toute la partie Ouest de Curson. Des travaux sont donc nécessaires pour raccorder le réseau existant à ce poste. Le projet, dont les plans sont annexés représente un investissement porté par le SDED pour un montant de 41 711,64€HT.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet établi par le SDED, approuve le plan de financement présenté et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision**

## **I.4.2 Extension du réseau d'éclairage public Route de Tain**

Ce point sera retiré de l'ordre du jour, le SDED n'ayant pas encore finalisé le montant des travaux.

## **I.5.1 Saisine de la Cour d'Appel de Chambéry pour le dossier « CHARDON »**

Madame le Maire indique que la cour d'appel de Chambéry a été saisie suite à la décision rendue le 24 septembre 2018 par le Tribunal paritaire des baux ruraux de Valence dans le dossier Chardon. Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et autorise Madame le Maire à désigner Maître Matthieu DAYREM, avocat, pour représenter la commune dans ce dossier.**

## **II- AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

---

### **II.1 Travaux de rénovation des vestiaires du foot**

### **II.2 Résidence de Conflans : vers une évolution du dispositif Veille Bienveillante ?**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Vu par nous,

Le 29 juin 2021,

**Isabelle FREICHE,**

**Madame le Maire de CHANOS-CURSON.**

